Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

Procès-verbal

Publié le 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Damien PERRARD est retardé. Il rejoint l'assemblée à 9h10 avant le vote du point 2.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT.

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire informe d'une question orale qui sera traitée en fin de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023 à 20 Heures à la Halle Grenette

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE ***4***

Rapporteur : Monsieur le Maire ***4***

0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022 4

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 4

SOLIDARITE - Projet de délibération ***16***

Rapporteur : Monsieur le Maire ***16***

2 : SOUTIEN AU PEUPLE TURC ET SYRIEN 16

ASSEMBLEE DELIBERANTE - Projet de délibération ***17***

Rapporteur Monsieur Le Maire ***17***

3 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE 17

FINANCES - Projet de délibération ***17***

Rapporteur : Olivier DIAS ***18***

4 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2023 18

CULTURE - Projet de délibération ***19***

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES ***20***

5 : PROJET ART URBAIN CONTEMPORAIN 2023 20

JEUNESSE - Projets de délibération ***20***

Rapporteur : Dorian MAILLET ***20***

6 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION : BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR 20

7 : DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE 21

8 : CHANTIERS D'ETE 2023 22

EDUCATION - Projets de délibération ***23***

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA ***23***

9 : REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES GERES PAR L'OGEC POUR LES ELEVES SCOLARISES ET RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE BOURGOIN-JALLIEU 23

10 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE SORTIES A LA JOURNEE .24

11 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 9 DECEMBRE 2019 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SUCCIEU POUR LES CLASSES ULIS 25

12 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE VILLEFONTAINE PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE : AVENANT N°2 25

ECONOMIE - Projets de délibération ***26***

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD ***26***

13 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES PAR LA COMMUNE 26

14 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES 27

15 : AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 27

16 : ADHESION FEDERATION NATIONALE DES CENTRE-VILLES VITRINES DE FRANCE 28

CULTURE - Projet de délibération ***28***

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES ***28***

17 : BELLES JOURNEES – RECHERCHES DE MECENES ET DE PARTENAIRES 28

SPORTS - Projet de délibération 29
Rapporteur : Aurélien LEPRETRE 29
18 : AVENANT DE PROROGATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR 2023 29
HYGIÈNE – SANTÉ - Projet de délibération 30
Rapporteur : Alain BATILLOT 30
19 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN FONCTIONNEMENT À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 30
SOLIDARITE - Projet de délibération 31
Rapporteur : Myriam ABDERRAHIM 31
20 : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE GERE PAR L'ASSOCIATION 2CHOSESLUNE 31
LOGEMENT - Projets de délibération 31
Rapporteur : Dominique CADI 31
21 : CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE L'ISÈRE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL 31
22 : VENTE DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR SEMCODA 32
FONCIER-URBANISME - Projets de délibération 33
Rapporteur : Marguerite BACCAM 33
23 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 12 M² DE LA PARCELLE AH 351 SITUEE 1 RUE DE LA SOIE 33
24 : CONTRAT DE MISSION ENTRE LA COMMUNE ET L'ARCHITECTE CONSEILLER DU CAUE 33
25 : CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE AN 406 POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE – QUARTIER DE CHAMPARET 34
ESPACES PUBLICS - Projets de délibération 34
Rapporteur : Sébastien CHALESSIN 35
26 : DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES EN ZAE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ANNEE 2022/2023 35
27 : DENOMINATION D'UNE VOIRIE PUBLIC : RUE DE L'USINE MERMOZ 35
Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD 36
28 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET STATIONNEMENT PAYANT 36
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE (DSI) - Projet de délibération .. 37
Rapporteur Olivier DIAS 37
29 : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN MUTUALISE 37
RESSOURCES HUMAINES - Projet de délibération 38
Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT 38
30 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 38

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Année 2022				
DATE	SERVICE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
05.05.2022	Culturel DUMONTET PRODUCTION	Contrat de cession passé avec Dumontet production pour le spectacle Les Coquettes « Merci Francis » du jeudi 26 janvier 2023 à la salle Polyvalente à 20h30. Cachet :	17 407.50 € TTC	
01.08.2022	Culturel RUQ SPECTACLES	Contrat de cession passé avec Ruq Spectacles pour le spectacle de Thomas VDB du mercredi 18 janvier 2023 à la salle Polyvalente à 20h30. Cachet : Défraiements : 3 défraiements repas au tarif URSSAF en vigueur au 1er janvier 2023. Hôtel : en direct par TJV pour 3 personnes Restauration : en direct TJV le mercredi 18 janvier 2023 au soir pour 3 personnes.	8 440 € TTC	
04.11.2022	Culturel ESPACE GERSON	Contrat de cession passé avec Espace Gerson pour le spectacle de Fanny Ruwet « Bon anniversaire Jean » du mercredi 9 novembre 2022 à la salle polyvalente à 20h30. Cachet :	4 958.50 € TTC	
14.11.2022	Evénementiel KANGOUROU KIDS	Contrat passé avec Kangourou Kids pour une prestation de garderie d'enfants à partir de 3 ans dans le hall de la Halle Grenette à l'occasion des festivités de Noël qui auront lieu les samedi 3 décembre, mercredi 14 décembre et samedi 17 décembre 2022 de 15h à 18h.	Sans objet	
01.09.2022	Musée Sylvia Tabet Collège ALLENDE	Convention PLEAC passé avec le collège ALLENDE et Sylvia Tabet pour la mise en place d'un atelier de prestation artistique du 23 janvier au 30 mars 2023 (8 séances soit 16h). Montant de la prestation :	850 € TTC	
14.09.2022	Musée/ Anne Grosfilley Lycée Aubry	Convention PLEAC passé avec le Lycée Aubry et Anne Grosfilley pour la mise en place d'un atelier de prestation artistique du 25 au 27 janvier 2023 (3 séances soit 12 heures). Montant de la prestation :	600 € TTC	
29.11.2022	Commande publique/ ARC EN CIEL RECYCLAGE	Collecte et traitement des déchets non dangereux de la ville de BJ. Marché d'un an reconductible 3 fois	Montants : Mini : 5 000 € HT Maxi : 50 000 € HT	
01.09.2022	Culturel Sylvia Tabet GS 15 Les 3 Vallons IDA	Convention PLEA passée avec Sylbia Tabet et les GS 15 Les3 Vallons à l'Isle d'Abeau pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique (4 séances soit 16h). Montant de la participation ville :	1 270 € TTC	

18.10.2022	Service Enfance Jeunesse Collectif de l'Atre	Contrat de prestation passé avec le Collectif de l'Atre pour son spectacle « Encore et Encore » du mardi 13 décembre 2022 à18h. Montant de la prestation :	960 € TTC	
05.12.2022	Commande Publique FIRST STOP AYME	Fourniture, pose et réparation de pneumatiques pour la ville de BJ – relance suite à une procédure infructueuse. Montant :	80 000 € HT	
05.12.2022	Culturel	Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et au Conseil départemental de l'Isère pour financer les actions culturelles du Musée et du Théâtre Jean Vilar	Sans objet	
02.12.2022	Commande publique/ Cabinet BROCAS-SOUNY	Missions de prestations de géomètre à incidences foncières Durée : 4 ans maximum	Montants : Mini : 10 000 € HT Maxi : 50 000 € HT	
09.12.2022	Culturel	Révision à la hausse des tarifs d'activités du musée à compter du 1er janvier 2023	En annexe	
25.05.2022	Culturel ARTS LIVE	Contrat de cession passé avec Arts Live pour l'accueil du spectacle « 88 fois l'infini » le vendredi 20 janvier 2023 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Droits de mise en scène : Transports + défraiements + hébergement : forfait	 23 120 € TTC 1 122 € TTC 4747.50 € TTC	
01.09.2022	Culturel Collège Stephen Hawking IDA Sylvia Tabet	Convention PLEA passée avec le collège Stephen Hawking et Sylvia Tabet pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique de 5 séances du 23 janvier au 3 avril 2023 (10 h). Montant de la prestation :	785 € TTC	
30.11.2022	Culturel Dumontet Production	Contrat de cession passé avec Dumontet Production pour l'accueil du spectacle « Fleurs de soleil » le vendredi 13 janvier 2023 à 20h30 à la salle polyvalente Cachet : Complément technique :	 20 889 € TTC 1 320 € TTC	
05.12.2022	Commande publique	Marché de travaux de restructuration partielle et d'extension du palais des sports	Tranche ferme : 1 077 023.94 € HT Tranche optionnelle : 68 282.89 € HT Prestation supplémentaire : 9074 € HT	
12.12.2022	Commande publique / GROUPAMA	Marché d'assurance dommages aux biens Durée du marché : 6 ans	Montant : 213 572.50 € HT	
12.12.2022	Commande publique FIDUCIAL	Marché pour l'achat de fournitures de bureau et de papier pour la ville et le CCAS	Montant Ville: Mini : 10 000 € HT Maxi : 35 000 € HT Montant CCAS : Mini : 0 € Maxi : 1500 € HT	
13.12.2022	Commande publique ASN GARIC GARIC	Marché de prestations de nettoyage des bâtiments de la ville et du CCAS : Nettoyage des bâtiments de la ville : Nettoyage des vitres des bâtiments de la ville : Nettoyages des vitres des bâtiments du CCAS :	Montants annuels : Maxi : 5000 € HT Mini : 55 000 € HT Maxi : 3 000 € HT Mini : 15 000 € HT Maxi : 0 € HT Mini : 1 000 € HT	

01.10.2022	Vie associative Association 2 Choses Lune	Convention de mise à disposition précaire de locaux situés 2 allée des Soyeux, 9 place René Cassin et 20 place Charlie Chaplin pour l'association de 2 Choses Lune concernant l'accueil de Jour Interlude. Durée : du 1.10.2022 au 31.12.2026	A titre gratuit	
20.11.2022	Service Foncier CAM Metin	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire signée le 20/11/2019 avec M. CAM Metin pour un T4 situé 13 rue Edouard Herriot pour la période du 20/11/2022 au 19/11/2025.		
22.12.2022	Services Techniques	Fixation des nouveaux tarifs des droits de place de foires, marchés, cirques et commerces ambulants	En annexe	
01.09.2022	Culturel Ecole Edouard Herriot BJ Sylvia Tabet	Convention PLEA passée avec l'école Edouard Herriot de Bourgoin-Jallieu et Sylvia Tabet pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique de 4 séances les 6 et 17 janvier, le 24 février et le 3 mars 2023 (16 h). Montant de la prestation :	1 535 € TTC	
16.02.2022	Maisons des Habitants Madrine FRETY	Contrat de prestation passé avec Madrine Frety pour 3 cours de Cardio, Pilates et Gym douce à la MDH de Champaret les 4 et 18/01, 1er et 8/02, 1er,8,15,22 et 29/03/2023. Montant de la prestation :	1 080 TTC	
18.02.2022	Maisons des Habitants Fabrice FLORES	Contrat de prestation passé avec Fabrice Flores pour des permanences d'écoute psychologique à la MDH de Champfleuri les mardis 8 et 15/03, 12/04, 17/05 et 14/06/2023. Montant de la prestation :	600 € TTC	
23.02.2022	Maisons de Habitants MAJIN COATCHING	Contrat de prestation passé avec MAJIN COATCHING pour l'animation de 3 ateliers « Boxe » le 8 mars 2022 à la MDH de Champfleuri et à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	240 € TTC	
01.03.2022	Maisons des Habitants Pauline BEAUTE	Contrat de prestation passé avec Pauline BEAUTE pour une animation manucure le mardi 8 mars 2022 à la MDH de Champfleuri et à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	200 € TTC	
01.03.2022	Maisons de Habitants Lauriane JOLY	Contrat de prestation passé avec Lauriane Joly pour l'animation de 3 ateliers « Prendre soin de soi » le mardi 8 mars 2022 à la MDH de Champfleuri. Montant de la prestation :	225 € TTC	
01.03.2022	Maisons de Habitants Lauriane JOLY	Contrat de prestation passé avec Lauriane Joly pour l'animation de 3 ateliers « Prendre soin de soi » le mardi 8 mars 2022 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	225 € TTC	
05.04.2022	Maisons des Habitants DECLIC LUDIK	Contrat de prestation passé avec DECLIC LUDIK pour l'animation d'un atelier jeux avec 2 intervenants le 8 avril 2022 à la MDH de Champfleuri. Montant de la prestation :	180 € TTC	
05.04.2022	Maisons des Habitants DECLIC LUDIK	Contrat de prestation passé avec DECLIC LUDIK pour l'animation d'un atelier jeux avec 1 intervenant le 20 avril 2022 à la MDH de Champfleuri. Montant de la prestation :	90 € TTC	

05.05.2022	Maisons des Habitants La Fabrique Jaspir	Contrat de prestation passé avec la Fabrique Jaspir pour une intervention de clowns le jeudi 5 mai 2022 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	632.20 € TTC	
19.05.2022	Maisons des Habitants Association OCELLIA	Convention de formation professionnelle passée avec Ocellia pour une formation « Analyse de la pratique professionnelle » dispensée par Marie-Claire Gallin-Martel aux responsables de secteurs des MDH les 23/05, 11/07, 26/09, 7/11/2022 et 9/01, 16/03 et 15/05/2023 (14 heures de formation) dans les locaux de la ville de BJ Montant de la formation :	2 422 € TTC	
08.06.2022	Maisons des Habitants/ ORGECO 38	Contrat de prestation passé avec ORGECO 38 pour une conférence « Démarchage : attention aux arnaques et au pièges » le 16 juin 2022 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	50 € TTC	
22.06.2022	Maisons des Habitants Agnès LEPOUTRE	Contrat de prestation passé avec Agnès LEPOUTRE pour un atelier « Massages de la main et auto massages » le jeudi 7 juillet 2022 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	95 € TTC	
04.08.2022	Maisons des Habitants Marie PERRIER	Contrat de prestation passé avec Marie Perrier pour une animation de la Permanence d'Aide et de Soutien à la parentalité les 21/10, 18/11, et 16/12/2022 à la MDH de Champfleuri et à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	625 € TTC	
04.08.2022	Maisons des Habitants Lauriane JOLY	Contrat de prestation passé avec Lauriane Joly pour l'animation des Papothèques les vendredis 30/09, 21/10, 25/11 et 16/12/2022 dans les écoles de Chamfleuri. Montant de la prestation :	650 € TTC	
04.08.2022	Maisons des Habitants Fabrice FLORES	Contrat de prestation passé avec Fabrice Flores pour des permanences d'écoute psychologique à la MDH de Champfleuri les mardis 27/09, 11/10, 22/11, 15/12/2022. Montant de la prestation :	480 € TTC	
31.08.2022	Maisons des Habitants Lauriane JOLY	Contrat de prestation passé avec Lauriane Joly pour une animation musicale le vendredi 28/10/2022 à la MDH de Champaret et le lundi 31/10/ 2022 à la MDH de Champfleuri. Montant de la prestation :	600 € TTC	
01.09.2022	Maisons des Habitants UNIV'AIR GONFLABLES	Contrat de prestation passé avec Univ'Air Gonflables pour une animation structures gonflables pour la fête de quartier de Champfleuri le samedi 17 septembre 2022. Montant de la prestation :	638 € TTC	
02.09.2022	Maisons des Habitants/ MS8 Danse et Fitness	Contrat de prestation passé avec MS8 Danse et Fitness pour une animation de danse et cours collectifs pour la fête de quartier de Champfleuri le 17 septembre 2022. Montant de la prestation :	190 TTC	
07.09.2022	Maisons des Habitants/ ANNIV'ANIM	Contrat de prestation passé avec Anniv'Annim pour une animation structures gonflables pour la fête de quartier de Champfleuri le samedi 17 septembre 2022. Montant de la prestation :	310 € TTC	

08.09.2022	Maisons des Habitants Marlène GENIN	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour un atelier Home Déco à la MDH de Champaret les vendredis 23/09, 7 et 21/10, 18/11, 2 et 16/12/2022. Montant de la prestation :	630 € TTC	
08.09.2022	Maisons des Habitants FLASH'ANIM	Contrat de prestation passé avec Flash'Anim pour une animation et sonorisation de la fête de quartier de Champfleuri le samedi 17 septembre 2022. Montant de la prestation :	1 048.40 € TTC	
12.09.2022	Maisons des Habitants Marlène GENIN	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour la création d'une fresque et exposition de peinture sur la plaine de jeux de Champfleuri le samedi 17 septembre 2022. Montant de la prestation :	120 € TTC	
12.09.2022	Maisons des Habitants Marie PERRIER	Contrat de prestation passé avec Marie Perrier pour une animation de la Permanence d'Aide et de Soutien à la parentalité les 23/09, 21/10, 18/11, et 16/12/2022 à la MDH de Champfleuri et à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	750 € TTC	
19.09.2022	Maisons des Habitants Ocellia	Convention de formation professionnelle passée avec Ocellia pour la formation des professionnel(les) du LAEP les 19/09, 17/10, 19/12/2022 et 23/01, 20/02, 24/04, 22/05 et 19/06/2023 dans les locaux de la ville. Montant de la formation :	2 800 € TTC	
14.10.2022	Maisons des Habitants Ocellia	Convention de formation professionnelle passée avec Ocellia pour la formation « analyse de la pratique professionnelle » à destination des professionnel(les) du LAEP de septembre à juillet 2022 (11 séances) dans les locaux de la ville. Montant de la formation :	2 422 € TTC	
19.10.2022	Maisons de Habitants Agnès LEPOUTRE	Contrat de prestation passé avec Agnès Lepoutre pour un atelier corporel pour les séniors « Equilibre et accompagnement aux massages de la main et auto massage du visage » le jeudi 17 novembre 2022 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	95 € TTC	
16.11.2022	Maisons des Habitants GROUPE SAG	Contrat de prestation passé avec GROUPE SAG pour une prestation d'un service de sécurité lors de la Conférence sur la parentalité le 24 novembre 2022 à la Maison du Département de Bourgoin-Jallieu. Montant de la prestation :	90.24 € TTC	
16.11.2022	Maisons des Habitants Marie PERRIER	Contrat de prestation passé avec Marie Perrier pour l'animation d'une soirée conférence-débat « la gestion des écrans auprès des enfants » dans le cadre de la quinzaine de la parentalité le 24 novembre 2022 à la Maison du Département de Bourgoin-Jallieu. Montant de la prestation :	270 € TTC	
17.11.2022	Maisons des Habitants JASPIR PROD	Contrat de prestation passé avec JASPIR PROD pour une intervention de Marie Dragic pour la représentation de son spectacle « Manteau Blanc » le 10 décembre 2022 à la MDH de Champfleuri. Montant de la prestation :	600 € TTC	

17.11.2022	Maisons des Habitants Il était plusieurs fois	Contrat de prestation passé avec Il était plusieurs fois pour des Contes sur le thème de l'hiver et de Noël le vendredi 9 décembre 2022 à la MDH de Champfleuri. Montant de la prestation :	80 € TTC	
22.11.2022	Maisons des Habitants Il était plusieurs fois	Contrat de prestation passé avec Il était plusieurs fois pour des Contes sur le thème de l'hiver et de Noël le vendredi 16 décembre 2022 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	80 € TTC	
17.11.2022	Maisons de Habitants / Association Tout est possible	Contrat de prestation avec l'association Tout est possible pour une prestation chantée avec 5 chanteurs le 16 décembre 2022 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	150 € TTC	
24.11.2022	Maisons de Habitants ECOLOBUS	Contrat de prestation passé avec ECOLOBUS pour 2 ateliers MIX'CYCLETTE et animation disco soupe le vendredi 16 décembre 2022 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	120 € TTC	
28.11.2022	Maisons de Habitants MS8 Danse et Fitness	Contrat de prestation passé avec MS8 Danse et Fitness pour une animation « parade danse et chant » pour la fête de de fin d'année à la MDH de Champaret le vendredi 16 décembre 2022. Montant de la prestation :	150 € TTC	
29.11.2022	Maisons de Habitants Marlène GENIN	Contrat de prestation passé avec Marlène GENIN pour des cours de peinture à Champfleuri les 23 et 29/09 ; 6,13 et 20/10 ; 10,17 et 24/11 et 1,8 et 15/12/2022. Montant de la prestation :	825 € TTC	
30.11.2022	Maisons de Habitants La Fabrique Jaspir	Contrat de prestation passé avec la Fabrique Jaspir pour des interventions « Les Toits de la Main » les 9-12-23-24 et 25-02 février, 9-23-24 mars, 20-21 avril, 4-5-18-29-31 mai, 6-23 juin, et 6 juillet 2022 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	1 515,40 € TTC	
30.11.2022	Maisons de Habitants La Fabrique Jaspir	Contrat de prestation passé avec la Fabrique Jaspir pour les prestations de théâtre de François GOY et Annie Vericel le 16 décembre 2022 à la MDH de Champaret. Montant de la prestation :	497 € TTC	
05.12.2022	Maisons de Habitants La Fabrique Jaspir	Contrat de prestation passé avec la Fabrique Jaspir pour des interventions « Les Toits de la Main » de janvier à juillet 2022 à la MDH de Champaret (15 séances). Montant de la prestation :	1500 € TTC	
24-11-2022	Ville de Bourgoin-Jallieu / Dr CHEVILLARD Fabian et Mme TARDY	Transfert de Bail au docteur CHEVILLARD Fabian et Mme TARDY épouse BOTTOS Annabelle à compter du 24/11/22		
07.11.2022	Service Bâtiment/ M. et Mme TOPYCHKANOVA	Renouvellement de la convention d'occupation précaire à titre gratuit pour la période du 14/09 au 13/12/22 d'un appartement de la commune situé 1 rue des pâquerettes à Bourgoin-Jallieu.		
16.11.2022	Théâtre Jean Vilar / L'Armada productions	Contrat de cession avec L'ARMADA PRODUCTIONS pour le spectacle jeune public « Allo Cosmos » des lundi 28 à 14h30 et mardi 29 novembre à 9h30 2022 à la salle polyvalente. Cachet : Transport : Défraiements :	 3 376,00 € TTC 738,50 € TTC 245,60 € TTC	

07.12.2022	Théâtre Jean Vilar / Temal Productions	Contrat de cession avec TEMAL Productions pour le spectacle « la lettre » de Paolo Nanin le samedi 1er avril 2022 à la salle polyvalente. Cachet : Transport : Défraiements : Hébergement : en hôtel pris en charge par le TJV pour 1 personne les nuits du 31 mars au 1er avril 2023 Restauration : en direct TJV pour 1 personne le samedi 1er avril 2023 midi et soir.	 4 114,50 € TTC 706,85 € TTC 20,47 € TTC	
08.12.2022.	Théâtre Jean Vilar / TEMAL Productions	Contrat de cession avec TEMAL Productions pour le spectacle « 4x4 Ephemeral Architectures » le jeudi 27 avril 2023 à la salle polyvalente. Cachet : Transport : Défraiements : Hébergement : en hôtel pris en charge par le TJV les 26 et 27 avril 2023 pour 16 personnes Restauration : en direct TJV le jeudi 27 avril 2023 soir pour 16 personnes.	 9495 € TTC 2 901,25 € TTC 654,94 € TTC	
20.10.2022	Théâtre Jean Vilar / Compagnie MARIZIBILL	Contrat de cession avec Compagnie MARIZIBILL pour le spectacle grand public «Rumba sur la lune » les lundi 16 janvier à 9h30 et 14h30 et mardi 17 janvier 2023 à 9h30 à la salle polyvalente. Cachet : Transport : Défraiements : Hébergement : mise à disposition de l'appartement du TJV du 14 janvier au soir au 17 janvier matin pour 3 personnes	 4 747.50 € TTC 1 065.55 € TTC 327.47 € TTC	
20.10.2022	Théâtre Jean Vilar/ Cie BANDE A MANDRIN	Convention PLEAC 2022-23 (Plan local d'éducation artistique et culturel de la CAPI) entre le TJV et la BANDE A MANDRIN pour la mise en place d'un atelier de pratiques artistiques (12 heures d'atelier) à l'école de Boussieu les 4 et 5 mai 2023. Participation financière du Théâtre Jean Vilar :	 1 040 € TTC	
20.10.2022	Théâtre Jean Vilar/ Cie BANDE A MANDRIN	Convention PLEAC 2022-23 (Plan local d'éducation artistique et culturel de la CAPI) entre le TJV et la BANDE A MANDRIN pour la mise en place d'ateliers théâtre (40 heures d'atelier) dans le cadre de l'option théâtre du lycée L'Oiselet du 30 novembre 2022 au 25 mai 2023. Participation financière du Théâtre Jean Vilar :	 2 100 € TTC	
20.10.2022	Théâtre Jean Vilar/ Cie CamiNO	Convention PLEAC 2022-23 (Plan local d'éducation artistique et culturel de la CAPI) entre le TJV et la Compagnie Canino pour la mise en place d'un atelier de pratiques artistiques (8 heures d'atelier) au collège St Joseph les 28 février et 3 mars 2023. Participation financière du Théâtre Jean Vilar :	 150 € TTC	
07.12.2022	Théâtre Jean Vilar/ Collège Salvator Allende/ Cie BANDE A MANDRIN	Convention PLEAC 2022-23 (Plan local d'éducation artistique et culturel de la CAPI) entre le TJV et la BANDE A MANDRIN pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique (24 heures d'atelier) dans le cadre de l'option théâtre du lycée L'Oiselet du 23 au 31 janvier 2023. Participation financière du Théâtre Jean Vilar :	 680 € TTC	

20.10.2022	Théâtre Jean Vilar/ Lycée l'Oiselet/ Cie SUPERLEVURE	Convention PLEAC 2022-23 (Plan local d'éducation artistique et culturel de la CAPI) entre le TJV et la BANDE A MANDRIN pour la mise en place d'un atelier de pratique artistique (48 heures d'atelier) dans le cadre de l'option théâtre du lycée L'Oiselet du 7 octobre 2022 au 2 février 2023. Participation financière du Théâtre Jean Vilar :	1 555 € TTC	
22.12.2022	Théâtre Jean Vilar/ ENCORE UN TOUR DIFFUSION	Contrat de cession avec ENCORE UN TOUR DIFFUSION pour le spectacle « le cirque Mandingue « Tana Mou Ri ? » » les dimanches 22 et 23 janvier 2023 à la salle polyvalente. Cachet : Défraiements : Hébergement : en hôtel pris en charge par le TJV pour 16 personnes le lundi 23 janvier 2023	15 825 € TTC 1 064 € TTC	
10.12.2022	Théâtre Jean Vilar/ AA Organisation	Contrat de cession avec AA organisation pour le spectacle « SELLIG » le 14 janvier 2023 à la salle polyvalente. Cachet :	12 660 €	
22.12.2023	Théâtre Jean Vilar/ Espace Gerson	Contrat de cession d'Anne Roumanoff « Tout va presque bien » le 22.12.2022 à la salle polyvalente. Cachet :	15 687,85 € TTC	
22.12.2022	Commune de Bourgoin-Jallieu/ Marlène GENIN	Contrat de prestation de service pour l'atelier « Home déco » se déroulant à la Maison des habitants de Champaret les vendredis 13 et 27 janvier, le 24 février, les 10 et 24 mars, le 7 avril, le 5 mai, les 9 et 23 juin 2023 de 9h à 12h. Coût du tarif à la charge de l'organisateur :	945 € TTC	
23.12-2022	Commune de Bourgoin-Jallieu/ LEPOUTRE Agnès	Contrat de prestation de service pour l'atelier « Equilibre et accompagnement aux massages de la main et auto-massage du visage » se déroulant à la Maison des habitants de Champaret le jeudi 12 janvier de 10h à 11h30. Coût à la charge de l'organisateur :	95 € TTC	
13/12/2022	Théâtre Jean-Vilar & Pôle Education /Compagnie M.A./Théâtre Le Guignol de Lyon	Atelier de pratiques artistiques "Création de marionnettes et restitution" avec création d'un spectacle, soit 32 heures d'ateliers, les 13-20 et 27 janvier 2023, 3 et 24 février 2023, 3-20 et 27 mars 2023 Et 6 heures de restitution le 4 avril 2023. Lieu : Ecole Jean Rostand. Coût Total du Projet :	3 220 € TTC	
13.12.2022	Théâtre Jean Vilar /Cie M.A. Théâtre Le Guignol de Lyon	Convention PLEAC/Plan Local d'Education Artistique et Culturel avec la Compagnie M.A./Théâtre Le Guignol de Lyon pour des ateliers de pratiques artistiques "Création de marionnettes et restitution" et création d'un spectacle (32 heures d'ateliers) prévus les :13-20 et 27 janvier 2023, 3 et 24 février 2023, 3-20 et 27 mars 2023 + 6 heures de Restitution le 4 avril 2023. Lieu des ateliers : Ecole Jean Rostand à BJ Coût Total du Projet	3 220 € TTC	
09/12/2022	Commune/ Association Trois bouts de ficelle/Association Montesori-Aide moi à faire seul	Avenant à la convention d'occupation à titre précaire en date du 21-09-2016 pour les locaux situés 73 avenue de la libération à BJ. Fin de la convention d'occupation fixée au 31 juillet 2023.	sans	

Année 2023				
DATE	SERVICE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
05.01.2023	Services Techniques	Demande de subvention dans le cadre du Contrat Région pour des travaux de modernisation du stade Rajon Montant estimé des travaux :	1 635 543 € HT	
05.01.2023	Services Techniques	Demande de subvention dans le cadre du dispositif Cœur de Ville pour la création d'un ilot de fraicheur rue du 19 mars 1962. Montant estimatif des travaux :	160 000 € HT	
10/01/23	Régies	Modification dénomination et listes des dépenses autorisées de la régie "fêtes et cérémonies"		
11.01.2023	Marchés publics / Groupement conjt PLAN B – TECTA – COGECI – ASCAUDIT – ECLISSE	Marché de maîtrise d'œuvre « Reconstruction de façades, d'escaliers et installation d'ascenseurs suite à la démolition du Pont St Michel », Durée 30 mois	89 955 €	
16.01.2023	Marchés publics / Groupement BAJAT DECONSTRUCTION - DI ENVIRONNEMENT	Marché en procédure adaptée ouverte L2123-2 pour la déconstruction d'une maison sinistrée située au 18 rue du 19 mars 1962	110 000 €	
01.01.2023	Musée / SARL PRO & GO France	Contrat de prestation de services avec la SARL Pro & Go, conclu pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine local et d'animation du musée. Tarifs : Montant maximum total des commandes sur la durée du contrat	16 000 € TTC	
Pas de date de signature sur la convention	Musée de Bourgoin-Jallieu /Le Vellein-scènes de la CAPI/ SMAC les Abattoirs/ Cinéma Le Fellini sarl Féliciné à Bourgoin-Jallieu / l'AFEV (Association de la fondation Etudiante pour la ville)	Convention n°2 inter-établissement de partenariat pour l'expérimentation du programme « Jeunes ambassadeurs de la culture ». Un jeune ambassadeur en service civique sera présent du 01.01.23 au 30.06.23 à raison de 26 heures par semaine réparties entre les structures culturelles, le lycée l'Oiselet et l'AFEV. Participations financières : - Musée - Théâtre Jean Vilar	 150 € 150 €	
05.01.2023	Commune de Bourgoin-Jallieu – Musée / Madame Clémence GABERT	Contrat de prestation de service passé avec Mme GABERT pour la période du 01.02.2023 au 31.12.2023 concernant des visites guidées et ateliers en coordination avec le musée ainsi que toute intervention liée. Montant maximum total des commandes sur la durée du contrat	3 000 € TTC	
17.01.2023	Théâtre Jean Vilar/ Association Virtuoses et compagnie	Contrat de cession avec l'association Virtuoses et Cie pour le spectacle « Les Virtuoses » le 20 février 2023 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Complément technique :	 8 000 € 2 400 €	

11.01.2023	Théâtre Jean Vilar/ OLYMPIA Production sas/Gilbert Coullier Productions	Avenant tripartite au contrat de cession pour l'accueil de F-X Demaison le 27.01.2023 relatif au transfert du contrat à Gilbert Coullier Productions. Cachet : Restauration en direct TJV : le midi 4 repas traiteur, le soir : restaurant 6 personnes Hébergement en hôtel pris en charge par le TJV pour 5 personnes la nuit du 27.01.2023	16 880 € TTC	
12.12.2022	Théâtre Jean Vilar/ OLYMPIA Production sas	Contrat de cession avec OLYMPIA Production sas pour le spectacle « DIX-VINS » avec F-X Demaison le vendredi 27 janvier 2023 à la salle polyvalente. Cachet : Transport : Forfait technique : Restauration en direct TJV pour 7 personnes le 27.01.23 après le spectacle Hébergement en hôtel pris en charge par le TJV pour 7 personnes la nuit du 27.01.2023	16 880 € TTC 1 772,40 € TTC 369,25 TTC	
09.01.2023	Théâtre Jean Vilar/ Compagnie DE FAKTO DANSE	Contrat de cession pour les spectacles « C'est la vida » et « un petit pas de deux sur ses pas » le 2 février 2023 à 14h30 et 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Transport : Défraiement repas : Défraiement hôtel : Hébergement : mise à disposition appartement TJV pour 1 personne le 01.02.23 au soir. Restauration : en direct TJV le jeudi 2 février 2023 midi et soir pour 5 personnes	4 009 € TTC 162,47 € TTC 20,47 € TTC 73,32 € TTC	
10.01.2023	Commune de Bourgoin-Jallieu / Association Force et carton	Contrat de prestation de service pour l'atelier « construction de jouets en carton et une initiation au Troll-ball en carton » se déroulant à la Maison des habitants de Champaret le 15 février de 13h30 à 17h. Coût à la charge de l'organisateur : Prestation : Frais de déplacement :	232.60 € TTC 175 € TTC 57.60 € TTC	
23.01.2023	Commande publique/ SASIC	Maintenance des Système de sécurité incendie dans les différents bâtiments de la ville de Bourgoin-Jallieu et du CCAS- relance suite à une procédure déclarée sans suite	<u>Pour la ville :</u> Seuil Minimum 0,00 € Seuil Maximum 80 000,00 € HT <u>Pour le CCAS</u> Seuil Minimum 0,00 € Seuil Maximum: 10 000,00 € HT	
31/01/2023	Ecole Victor Hugo/Théâtre Jean-Vilar/Ville de Bourgoin-Jallieu/Nicolas VANDERDONCKT	Convention PLEAC/Plan Local d'Education Artistique et Culturel avec M. Nicolas VANDERDONCK (professeur de Breakdance) pour des ateliers de Breakdance à l'école Victor Hugo (29 heures d'ateliers) prévus les : vendredi 24 février 2023 de 13h30 à 16h vendredis 3, 10, 17, 24 et 31 mars 2023 de 13h30 à 16h vendredis 7 et 28 avril 2023 de 13h30 à 16h vendredi 5 et 12 mai 2023 de 13h30 à 16h Restitution : mardi 23 mai 2023 Financement du projet : Fonds propres de l'établissement scolaire	1 595 € TTC	

06/02/2023	Groupement solidaire JEAN LEFEBVRE – MOULIN BTP Mandataire : JEAN LEFEBVRE	Travaux de voirie pour la ville de Bourgoin-Jallieu - Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire. Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. Nombre de période de reconduction :1 fois Durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 4 ans	Seuil minimum par période 450 000 € Seuil maximum par période 2 000 000 €	
17/02/2023	Commune de BJ /M. et Mme CHABAL	Renonciation à l'indemnité d'un montant de 1 000€ accordée à la commune dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme		

ANNEXES

MUSEE DE BOURGOIN-JALLIEU - TARIF BILLETERIE		
	Tarif Actuel	Nouvelle proposition
OFFRE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS		
00104- Forfait scolaire visite commentée - établissements hors BJ	54,00 €	54,00 €
00105- Forfait scolaire visite commentée - établissements de BJ	0,00 €	0,00 €
00135- Forfait visite commentée classes maternelles	0,00 €	0,00 €
00152- Forfait scolaire visite commentée (partenariat privilégié dans le cadre d'un projet annuel : PLEAC, la classe l'œuvre, etc.	0,00 €	0,00 €
00174- Forfait scolaire parcours urbain	54,00 €	54,00 €
00106- Forfait scolaire atelier	90,00 €	90,00 €
00172- Forfait scolaire (½ classe)	45,00 €	45,00 €
00153- Forfait scolaire atelier (partenariat privilégié dans le cadre d'un projet annuel)	0,00 €	0,00 €
00189- Médiation hors les murs (établissements de BJ, classes maternelles, PLEA, Publics éloignés)	0,00 €	0,00 €
00191- Médiation hors les murs (autres établissements)	54,00 €	54,00 €
00190- Forfait atelier pédagogique hors-les-murs	90,00 €	90,00 €

OFFRE A DESTINATION DES GROUPES		
00111- Forfait visite commentée adultes/familles 1h00	70,00 €	**90,00 €**
00156- Forfait visite commentée adultes/familles 1h30	100,00 €	**120,00 €**
00175- Forfait visite commentée adultes/familles 2h00	130,00 €	**150,00 €**
00180- Forfait parcours urbain 1h30	100,00 €	**120,00 €**
00157- Forfait parcours urbain 2h00	130,00 €	**150,00 €**
00158- Forfait parcours urbain 2h30	160,00 €	**180,00 €**
00134- Forfait visite commentée adultes (publics éloignés)	0,00 €	0,00 €
00193- Forfait médiation (présentation commentée avec support) hors les murs, groupe adulte	70,00 €	**150,00 €**
00189- Médiation (présentation commentée avec support) hors les murs– établissements de BJ, PLEA, publics éloignés	0,00 €	0,00 €
00141- Accompagnateur groupe adultes	0,00 €	0,00 €
00154- Forfait atelier 15 personnes	45,00 €	45,00 €
00179- Forfait atelier 15 personnes (publics éloignés)	0,00 €	0,00 €
00182- Forfait *Chasse aux œufs*	120,00 €	120,00 €
00170- Forfait *Anniversaire*	100,00 €	100,00 €
00171- Forfait *Anniversaire customisation*	120,00 €	120,00 €
OFFRE A DESTINATION DU PUBLIC INDIVIDUEL		
00112- Entrée individuelle adulte pour visite commentée	4,00 €	**7,00 €**
00113- Entrée individuelle moins de 18 ans pour visite commentée	0,00 €	0,00 €
00147- Entrée individuelle atelier artistique adulte journée	60,00 €	**80,00 €**
00121- Entrée individuelle atelier artistique adulte ½ journée	30,00 €	**40,00 €**
00132- Entrée individuelle *Musée amusant* / journée	15,00 €	15,00 €
00167- Entrée individuelle *Musée amusant* / ½ journée	10,00 €	10,00 €
00150- Entrée individuelle conférence	0,00 €	**7,00 €**
00163- Entrée individuelle atelier famille enfant	8,00 €	8,00 €
00164- Entrée individuelle atelier famille adulte accompagnateur	0,00 €	0,00 €
00166- Entrée individuelle *Atelier Bout d'chou*	7,00 €	7,00 €
00169- Entrée individuelle pour un spectacle famille	8,00 €	8,00 €
00160- Entrée individuelle parcours urbain plein tarif	5,00 €	**7,00 €**
00161- Entrée individuelle parcours urbain tarif réduit	3,00 €	**5,00 €**
00162- Entrée individuelle parcours urbain moins de 18 ans gratuit	0,00 €	0,00 €

TARIFS DES DROITS DE PLACE DE FOIRES, MARCHES, CIRQUES ET COMMERCES AMBULANTS

OBJET		TARIFS	
Places de marchés alimentaires et manufacturés			
a	Places de marchés (commerçants non abonnés)	**1,50 € / ml / jour**	1,50€ par jour et par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire y compris branchement électrique.
b	Places de marchés (commerçants abonnés) pour un abonnement réglé à terme échu	**7,00 € / ml / trimestre**	7,00€ par trimestre et par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire.
c	Branchement électrique (commerçants abonnés)	**10,00 € / trimestre**	10,00€ par trimestre le forfait d'électricité.
Fêtes Foraines (Mai et Septembre) – Quai des Belges			
d	Places de fête foraine	**1,30 € / m² / semaine**	1,30€ par mètre carré pour toutes installations et attractions quelle que soit leur nature dans le cadre d'une fête foraine. Ce tarif est valable par semaine de fête foraine, les deux jours de montage et démontage sont offerts
e	Branchement électrique petits manèges et boutiques	**60,00 € / semaine**	Forfait par semaine de fête foraine. Toute semaine entamée est due.
f	Branchement électrique gros manèges	**120,00 € / semaine**	Forfait par semaine de fête foraine. Toute semaine entamée est due.
Manège indépendant sur la voie publique (hors fête foraine)			
g	Places de manège	**1.30 € / m² / jour**	1,30€ par mètre carré et par jour pour toutes installations et attractions quelle que soit leur nature.
h	Branchement électrique petits manèges	**60,00 € / semaine**	Forfait par semaine d'occupation du domaine public Toute semaine entamée est due.
i	Branchement électrique gros manèges	**120,00 € / semaine**	Forfait par semaine d'occupation du domaine public Toute semaine entamée est due.
Foires annuelles (Mai et Septembre)			
j	Places de foire	**5,00 € / ml**	5,00€ par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire pour tous les marchands soit 30,00 € pour un emplacement de 6 mètres.
k	Bétail	**1,50 € / tête**	1,50€ par tête de bétail (cheval, poney, mulet, bœuf, veau, porc...).
Cirques			
l	Cirques de moins de 250 places	**40,00 € / jour**	40€/jour de présence pour les cirques de moins de 250 places. Les deux jours de montage et démontage sont offerts. Ce tarif n'inclut aucune fourniture d'électricité par la collectivité.

m	Cirques de plus de 250 places	**300,00 € / jour**	300€/jour de présence pour les cirques de plus de 250 places. Les deux jours de montage et démontage sont offerts. Ce tarif n'inclut aucune fourniture d'électricité par la collectivité.
Utilisation des sanisettes			
n	Sanisette	**0,10 € / utilisation**	0,10 € par utilisation.
Vente sur la voie publique (marchands ambulants) hors marché			
o	Commerce ambulant par semaine	**75,00 € / semaine**	75,00€ par semaine pour un commerce ambulant d'une surface de 8m² environ (un véhicule type food truck), y compris forfait de branchement électrique. Toute semaine entamée est due.
p	Commerce ambulant par jour	**2,50 € / m² / jour**	2,50 € par m² et par jour, y compris forfait branchement électrique (food truck)

Le conseil prend acte des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article l2122-22 du code général des collectivités territoriales.

SOLIDARITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2 : SOUTIEN AU PEUPLE TURC ET SYRIEN

Damien PERRARD rejoint l'assemblée à 20h10.
Le 6 février 2023 deux tremblements de terre d'une magnitude de 7,8 et 7,5 ont dévasté la région d'Anatolie du sud en Turquie et le nord-ouest de la Syrie. Il s'agit de l'un des séismes les plus forts jamais enregistré en Turquie. Fin février 2023, plus de 46 000 morts ont été recensés par les autorités et organismes présents sur place. Il s'agit de la pire catastrophe naturelle du siècle dans la région selon l'Organisation mondiale de la santé. L'Unicef précise que 7 millions d'enfants sont affectés en Turquie et en Syrie. Les populations sinistrées ont un besoin immense d'aides pour survivre à ce désastre accentué par des températures glaciales. Plus que des biens difficiles à acheminer, les associations présentent sur place ont besoin de fonds.

Les Berjalliennes et les Berjalliens, ainsi que les entreprises du territoire, ont répondu rapidement à cet appel humanitaire. Ils ont démontré leur empathie en donnant plusieurs milliers d'euros aux associations locales franco-turques et antennes locales des ONG telles que La Croix Rouge française, le Secours catholique et le Secours populaire.

La Ville souhaite contribuer à cet élan de générosité en effectuant un don de :
- 10 000 € à Médecins sans Frontière
- 10 000 € à la Croix Rouge

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Michael AYDIN approuve ce projet à la fois en tant qu'élu berjallien et « immigré turc » tel qu'il se qualifie lui-même. « La misère et le malheur n'ont pas de nationalité » dit-il.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur Monsieur Le Maire

3 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE

A la suite de son renouvellement lors de la séance du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein de nombreux organismes, dont les syndicats intercommunaux.

A ce titre, Marguerite BACCAM a été désignée représentante titulaire de la commune au sein du syndicat mixte « Territoire d'Energie de l'Isère ».

Il est nécessaire de procéder au remplacement de Marguerite BACCAM et de désigner un remplaçant au sein du syndicat intercommunal « Territoire d'Energie de l'Isère ».

Monsieur Sébastien CHALESSIN conserve quant à lui sa qualité de représentant suppléant au sein de cet organisme.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL	Titulaire	Suppléant	Nom titulaires	Nom suppléants
Territoire d'Energie de l'Isère	1	1	**A désigner**	**Sébastien CHALESSIN**

➢ **Modalité de désignation des représentants de la commune aux syndicats intercommunaux :**

En application des dispositions de l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales les délégués de la commune aux syndicats intercommunaux sont désignés selon les règles applicables à l'élection du maire.

Pour les syndicats mixtes, par dérogation et en application des dispositions de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués aux syndicats intercommunaux.

M. Le Maire demande aux candidats de déposer leur candidature au poste de délégué de la commune au sein du syndicat intercommunal Territoire d'Energie de l'Isère.

Une seule candidature est déposée :

- Candidat Titulaire : Chantal BUSSY

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc déclarés représentants de la Commune au sein du syndicat mixte Territoire d'Energie Isère :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL	Titulaire	Suppléant	Nom titulaires	Nom suppléants
Territoire d'Energie de l'Isère	1	1	**Chantal BUSSY**	**Sébastien CHALESSIN**

FINANCES

Rapporteur : Olivier DIAS

4 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2023

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Bourgoin-Jallieu a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 22/09/2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Bourgoin-Jallieu qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès d'AFL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Il est proposé au conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DB 200703043 en date du 03 juillet 2020, ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° DB 220914008 en date du 22 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Bourgoin-Jallieu,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bourgoin-Jallieu, afin que la commune de Bourgoin-Jallieu puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de Bourgoin Jallieu est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourgoin-Jallieu est autorisée à souscrire pendant l'année 2023.
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Bourgoin-Jallieu pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

- **Autorise** le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourgoin-Jallieu, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES

5 : PROJET ART URBAIN CONTEMPORAIN 2023

La ville de Bourgoin-Jallieu a lancé un projet d'art urbain contemporain sur le territoire communal en 2020 pour redonner des couleurs à la ville. Via ce projet, la collectivité poursuit plusieurs objectifs parmi lesquels, l'embellissement de la ville et le développement de l'attractivité de la commune en attirant des visiteurs amateurs d'art.
C'est également un projet participatif puisque la population, via la plateforme *jeparticipe.fr*, est régulièrement sollicitée sur le sujet : choix des murs, des thématiques, des artistes ou des esquisses proposées par les artistes. Cet art, accessible et actuel, permet de mettre en valeur le patrimoine communal tout en fédérant les services autour d'un travail sur une thématique transversale.

Pour cette édition 2023, il est proposé de mettre l'accent sur le centre-ville (après Champfleuri en 2021, Champaret en 2022) :

- **Réalisation de quatre fresques :**

Une fresque en trompe l'œil sur les 34 contre-marches de l'escalier, place des Marettes.
Deux fresques murales sur le gymnase de la Jeune France, avenue des Nations-Unies et rue de la Résidence ;
Une fresque temporaire sur le mur de La Poste, rue de La Poste.

- **Motif d'appel peint**

Une fresque valorisant l'exposition temporaire sur le mur de l'école maternelle Victor-Hugo en face du Musée.

- **Arts dans la rue**

Animations sur le thème du street-art en centre-ville en partenariat avec l'association des commerçants Passion commerces.

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- **Autoriser** la commune de Bourgoin-Jallieu à poursuivre ce projet d'art urbain contemporain ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

JEUNESSE

Rapporteur : Dorian MAILLET

6 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA FORMATION : BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

Dans le cadre de sa politique éducative à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans, la ville soutient la formation des jeunes au BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur). Ce diplôme permet d'exercer des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents au sein d'accueil de loisirs ou d'un séjour de vacances scolaires. Bien qu'il ne soit pas un diplôme professionnel, le BAFA est une porte d'entrée à la formation des métiers de l'animation et une garantie minimum de qualification pour les organisateurs d'accueils d'enfants et de jeunes qui recrutent régulièrement sur les périodes de vacances scolaires.

Conditions de participation :

Participation de la ville à hauteur de 50% pour la première session (formation générale), soit une aide de 1 500 € au total pour l'accompagnement de 6 jeunes environ par an.

Critères de recevabilité :

- Être résident de Bourgoin-Jallieu.
- Être de nationalité française ou détenteur d'un titre de séjour en cours de validité.
- Être âgé de 16 ans au moins et 25 ans au plus.
- Avoir complété le dossier de demande d'aide financière.

Les bénéficiaires de l'aide financière s'engagent à effectuer leur stage pratique d'une durée d'au moins 14 jours dans une structure d'animation gérée par le délégataire pour le compte de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Kevin DOREL demande pourquoi si peu de jeunes bénéficient de ce dispositif et pourquoi celui-ci ne s'adresse pas au plus de 25 ans.

Dorian MAILLET explique que toutes les structures connaissent des difficultés de recrutement. Le service Enfance-Jeunesse travaille pour avoir un maximum de candidatures et réussit à en avoir 3, 4, 5 ou 6 par an maximum. Il confirme que cette aide s'adresse spécifiquement aux jeunes berjalliens et non pas aux jeunes retraités.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

7 : DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

L'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Or, il constitue aujourd'hui une nécessité pour l'emploi ou la formation des jeunes.

Critères de recevabilité :

- Être âgé de 18 à 30 ans.
- Être de nationalité française ou détenteur d'un titre de séjour en cours de validité.
- Être résident de Bourgoin-Jallieu.
- Avoir réussi l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire (code).
- Avoir complété le dossier de demande d'aide financière.
- Considérant que ce dispositif est subventionné sur la thématique « Emploi et insertion », la priorité sera donné aux candidats issus des quartiers politique de la ville.

En contrepartie ces jeunes devront 21 heures de bénévolat au maximum à destination d'associations locales ou lors d'évènements organisés par la commune.

Critères d'attribution :

- Prise en compte et évaluation du parcours du postulant, appréciation de la situation sociale, familiale et de la nécessité de l'obtention du permis de conduire.

Le montant de l'enveloppe disponible étant de 5000 €, la bourse par candidat est plafonnée à 600 €.

Le budget de cette action est co-financé dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville pour un montant sollicité de 2 500 € (financement Etat/CAPI).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Isabelle RENARD pense que la somme de 5 000€ est insuffisante pour répondre aux besoins des berjalliens, et constitue une mesurette par rapport, notamment, aux nombres de jeunes sans emploi.

Dorian MAILLET répond que les services de la ville se basent sur les jeunes qui viennent à leur encontre avec une problématique. Ces derniers doivent se rendre à l'espace Jeunes situé place Charlie Chaplin. Aucune aide n'est actuellement refusée en raison de fonds insuffisants.

Isabelle RENARD dit qu'il s'agit sans doute d'un déficit d'information.

M. le Maire indique que c'est une « politique à guichet ouvert » et qui peut être révisée en fonction des besoins.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

Le groupe de gauche s'abstient.

8 : CHANTIERS D'ETE 2023

La ville de Bourgoin-Jallieu organise chaque année, des chantiers à destination de jeunes de 16 et 17 ans. Ces chantiers permettent de proposer une première expérience, de permettre la découverte de l'environnement professionnel et de favoriser la création d'une dynamique de groupe pour des jeunes de différents quartiers.

Les jeunes réaliseront pour le compte de la commune et en partenariat avec des bailleurs sociaux, des travaux de second œuvre du bâtiment et d'entretien de locaux ne nécessitant pas de compétence particulière et respectant les règles du travail pour ce public.

Cette année, les chantiers auront lieu essentiellement sur les bâtiments de la ville ainsi que des bailleurs (ALPES ISERE HABITAT, PLURALIS et SEMCODA). Dans ce cadre, une convention par bailleur sera établie, rappelant l'engagement notamment financier de chacun.

Pour 2023, le dispositif concernera 80 jeunes (3 groupes d'environ 7 jeunes par semaine) qui seront salariés par la commune pour une durée de 28 heures hebdomadaires. Les chantiers seront programmés du 10 juillet au 3 août 2023 et seront encadrés par du personnel municipal.

Le budget de cette action est co-financé dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville pour un montant sollicité de 14 000€ (financement Etat/CAPI). Les bailleurs sont également appelés à participer financièrement à l'opération par la mobilisation de crédits issus de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour un montant de 25 000 €.

Au final pour un budget prévisionnel de 68 414 €, les cofinancements de cette action s'élèveraient à 30 414 € (44% du cout total).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

M. le Maire spécifie qu'une version amendée de ce projet de délibération a été déposée sur table.

9 : REVISION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES GERES PAR L'OGEC POUR LES ELEVES SCOLARISES ET RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

L'article L442-5 du code de l'éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Depuis 2008, la collectivité verse un forfait communal de 630 € par an et par élève à l'OGEC au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées.
Ce forfait est inférieur au « coût élève » déterminé pour les écoles publiques municipales (1066,10 € par élève pour l'année 2022/2023).

Ce forfait est appliqué à l'ensemble des élèves berjalliens depuis 2008, pour un montant annuel moyen de 230 k€. La collectivité versait ainsi une participation pour la scolarisation de l'ensemble des élèves alors même que l'obligation ne portait que sur les élèves d'élémentaire. La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a étendu cette participation à l'ensemble des élèves (maternelle et élémentaire) .

Dans ce cadre-là, il est convenu avec l'OGEC de relever la participation aux frais de fonctionnement en tenant compte des sommes déjà perçues par cet organisme au titre de la scolarisation des élèves de maternelle depuis 2008. La trajectoire proposée est ainsi la suivante :

- Forfait communal (630€ x nombre d'élèves) + 25 k€ en 2023 ;
- Forfait communal + 50 k€ en 2024 ;
- Forfait communal + 75 k€ en 2025 ;
- Forfait communal + 100 k€ en 2026 ;
- Forfait communal + 125 k€ en 2027 ;
- Forfait communal + 150 k€ en 2028 ;

A partir de 2029, la subvention de chaque année est égale au nombre d'élèves multiplié par le coût réel constaté pour l'année scolaire qui précède.

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- **Approuver** cette participation selon la trajectoire présentée ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

M. le Maire confirme que la commune verse de longue date une participation pour les élèves des écoles privées comme publiques, de maternelle comme d'élémentaire alors que l'obligation ne portait que sur les élèves d'élémentaire. Quand en 2019, la loi a imposé de verser une participation au coût réel pour l'ensemble des élèves, il s'est avéré que les montants versés jusqu'alors étaient inférieurs à la subvention désormais exigée par la loi. Il a donc été tenu compte des sommes supplémentaires versées précédemment et convenu avec l'OGEC d'effectuer un rattrapage progressif en versant 25 000 € supplémentaires chaque année (en compensation des sommes octroyées précédemment) pour atteindre le montant de la subvention légale, représentative de l'ensemble des élèves.

M. le Maire explique que le président de l'OGEC a fait valoir le fait que, jusqu'au rattrapage en 2028, le subventionnement se ferait sur la base d'un coût par élève fixé en 2022-2023. Il a par conséquent

demandé qu'un rattrapage soit opéré à partir de 2029 sur la base d'un coût par élève actualisé pour la dernière année scolaire connue (logiquement celui en vigueur en 2027-2028).

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

10 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES POUR L'ORGANISATION DE SORTIES A LA JOURNEE

Les écoles organisent des sorties scolaires à la journée. Ces sorties sont financées par les coopératives de chaque école qui sollicitent une aide complémentaire de la ville.

Le montant de la participation proposée pour chaque école tient compte du nombre d'élèves concernés, de sa localisation en Réseau d'Education Prioritaire et des éventuels autres financements pour des classes de découverte.

Les dossiers de demandes de subvention ont été transmis par les directions des écoles en octobre 2022 pour une réalisation des sorties aux deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2022-2023.

La participation par élève est maintenue à la même hauteur qu'en 2022, à savoir 10 € par élève scolarisé en écoles REP et 8 € pour les autres élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Attribuer,** les subventions suivantes à la coopérative de chaque école selon le tableau suivant :

Coopérative	**Participation**
L'Oiselet Maternelle	800 €
Louise Michel Maternelle	1 360 €
Linné Maternelle	770 €
Pré-Bénit Maternelle	720 €
Edouard Herriot Elémentaire	1 328 €
Linné Elémentaire	890 €
Louise Michel Elémentaire	2 230 €
Pré Bénit Elémentaire	1 384 €
Boussieu Primaire	968 €
Claude Chary Primaire	2 568 €
Jean Rostand Primaire	3 000 €
La Grive Primaire	1 312 €
Simone Veil Primaire	2 008 €
Victor Hugo Primaire	1 496 €
TOTAL SORTIES SCOLAIRES JOURNEES	**20 834 €**

- **Autoriser** la commune de Bourgoin-Jallieu à télétransmettre à la Sous-préfecture de la Tour du Pin les actes soumis au contrôle de légalité ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

11 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 9 DECEMBRE 2019 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SUCCIEU POUR LES CLASSES ULIS

La ville de Bourgoin-Jallieu a validé le montant du coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2022/2023 à hauteur de 1066,10 €.

La commune de Succieu accepte de participer aux frais de scolarisation, pour un enfant scolarisé en 2022/2023 dans une classe ULIS des écoles de la ville, mais demande à ce que leur participation tienne compte, tel que le prévoit les dispositions des articles L 212-8 et R212-21 du code de l'éducation, des ressources de la commune et de leur propre coût de fonctionnement élève qui s'élève à 749 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** l'avenant n°2 à la convention de participation financière de la commune de Succieu aux dépenses de scolarisation pour un montant de 749 € tel qu'annexé,
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

12 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE VILLEFONTAINE PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE : AVENANT N°2

Une convention conclue entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la commune de Villefontaine, autorisée par délibération n° DB091017014 du 9 octobre 2017, prévoit une participation annuelle au frais de fonctionnement des dispositifs pour l'inclusion scolaire. A ce titre-là, il est proposé d'approuver, pour un élève accueilli, une participation annuelle :

- 1 279,48 € par élève pour l'année 2018-2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** le versement d'une participation de 1 279,48 € à la commune de Villefontaine au titre de participation à la scolarisation d'un enfant pour l'année scolaires 2018-2019.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

13 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES PAR LA COMMUNE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de renforcer les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur l'ensemble de son territoire.
Pour cela, depuis l'année 2017, elle a mis en place un appui financier à travers une subvention pour la « modernisation des lieux de vente ».
Toutefois, la Région n'intervient qu'à la condition que la collectivité compétente soutienne également chaque projet à hauteur de 10% minimum.
Cette aide contribue à moderniser les boutiques et à valoriser l'image de notre centre-ville, en parfaite cohérence avec la requalification de la rue piétonne et des places. Elle permet également d'accompagner l'installation de porteurs de projets dans des locaux vacants.

Afin de pouvoir attribuer des aides financières aux entreprises, la commune doit signer une convention avec la Région, l'autorisant à verser cette aide.
En effet, la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.
La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.
Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Depuis 2018, la commune apporte un soutien financier aux petites entreprises avec vitrine pour leurs investissements. Cette aide pour la « modernisation des lieux de vente » représente un véritable levier pour les petites entreprises et contribue au développement de notre attractivité commerciale, à travers l'installation de nouvelles activités et des investissements chez les commerces existants. La commune intervient à hauteur de 10% en complément de la participation de 20% de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour cela, une convention a été signée en 2018 avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce dernier a été révisé, une nouvelle convention doit être signée afin de prolonger son application en 2023 et permettre la continuité des actions.

Depuis 2018, le comité de pilotage de la ville de Bourgoin Jallieu a accordé des subventions pour :

- 35 points de vente avec vitrine (création ou modernisation)
- Un montant total : 149 933 Euros
- Un budget global d'investissement : 2 435 453 Euros
- Un nombre d'emplois créés ou maintenus : 64

Cette nouvelle convention prévoit les mêmes conditions d'intervention de la commune.

Ainsi, une enveloppe d'aide de 40 000€ a été votée au budget 2023 de la commune afin de pouvoir poursuivre ce dispositif, à travers un règlement propre à la commune, définissant les critères d'éligibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer l'avenant avec le Conseil régional, dont le projet est en annexe,
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation à signer le règlement local d'attribution des aides qui fait office de convention entre la commune et l'entreprise
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

14 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES

Depuis 2018, la commune apporte un soutien financier aux petites entreprises avec vitrine pour leurs investissements. Cette aide pour la « modernisation des lieux de vente » représente un véritable levier pour les petites entreprises et contribue au développement de notre attractivité commerciale, à travers l'installation de nouvelles activités et des investissements chez les commerces existants. La commune intervient à hauteur de 10% en complément de la participation de 20% de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour cela, un règlement a été voté en 2018. Ce dernier a été révisé, afin de préciser les principes de sélection et de priorisation dans le cadre du processus de montage et de dépôt du dossier de la ville de Bourgoin Jallieu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer l'avenant avec le Conseil régional, dont le projet est en annexe,
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer le règlement local d'attribution des aides qui fait office de convention entre la commune et l'entreprise
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Jean-Pierre GIRARD explique que la commune est partenaire de la région et doit par conséquent adapter son règlement au vu de la délibération précédente. Il ajoute que ce dispositif a permis d'intervenir en faveur de 35 commerces berjalliens en apportant quasiment 150 000 € de subventions, ce qui a permis un effet de levier pour 2 435 000 € d'investissements. Par ailleurs, 64 emplois ont été concernés par cette mesure.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

15 : AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Le renouvellement de cette convention vous est proposé au vote lors de ce Conseil Municipal du 16 Mars 2023.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 22 Février 2023 pour étudier 4 dossiers. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.

Le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur les dossiers ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Enseigne	Adresse	Activité	Nom du gérant	Nature des investissements	Montant du projet	Montant subvention ville proposé
MARCUS	MARCUS	29 RUE DE LA LIBERTE	Café brocante épicerie fine	COCQUERELLE Marc	Aménagement intérieur	51 717	5 000 €
SAS JAM CORP	BAGEL CORNER	94-96 RUE DE LA LIBERTE	Restauration rapide	JAMOND Rémy	Matériel et mobilier	72 671	5 000 €
LA REGIE DU TEMPS	LA REGIE DU TEMPS	10 RUE STALINGRAD	Escape Game	MICHON Estelle JUBAN Maxime	Aménagement intérieur + matériel	30 511	3 051 €
L'INSTANT BEAUTE	L'INSTANT BEAUTE	21 RUE DE LA LIBERTE	Salon et centre de formation esthétique	ZEBROUK Nabila	Aménagement intérieur+ matériel+ système de sécurité	15 440	1 544 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Attribuer** les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

16 : ADHESION FEDERATION NATIONALE DES CENTRE-VILLES VITRINES DE FRANCE

La Fédération Nationale des Centres-Villes, plus communément connue sous le label déposé "les Vitrines de France" est la première association de France à rassembler tous les acteurs de la ville et des territoires.

La fédération, association loi 1901 sans but lucratif, compte aujourd'hui plus de 750 adhérents répartis sur tout le territoire français métropolitain et d'outre-mer, mais également en Belgique, au Luxembourg et en Suisse. Elle rassemble, à ce jour, des associations de commerçants, des Fédérations d'Associations de commerçants, des Mairies, des Offices de commerce et d'artisanat, des Chambres Consulaires (commerce, artisanat, agriculture, tourisme) et des Communautés de communes et d'agglomérations.

Leur démarche consiste à conseiller, accompagner, mettre en réseau les adhérents afin d'œuvrer ensemble pour une ville dynamique dotée de commerces de toutes tailles dans un environnement de convivialité mêlant les fonctionnalités d'une ville avec le commerce, la culture, les déplacements, les services, etc.

La Fédération Nationale des Centres-Villes – Les Vitrines de France propose de nombreux outils pour aider ses adhérents à professionnaliser leurs démarches et anticiper les besoins des consommateurs dans les villes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Autoriser la commune de Bourgoin-Jallieu à adhérer** à la Fédération Nationale des Centres- Villes – Vitrines de France pour l'année 2023, moyennant le règlement d'une cotisation individuelle annuelle d'un montant de quatre cent huit euros.
- **Approuver le projet de contrat tel qu'annexé;**
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES

17 : BELLES JOURNEES – RECHERCHES DE MECENES ET DE PARTENAIRES

Dans le cadre de l'organisation de la neuvième édition du Festival de Musique actuelle *Les Belles Journées* à Bourgoin-Jallieu les 8 & 9 septembre 2023, la commune de Bourgoin-Jallieu souhaite poursuivre la démarche de recherche de mécènes et partenaires entreprise depuis 2015.

Les conventions de mécénat seront placées dans le cadre exclusif du mécénat d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et de l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26 avril 2000. A noter que le mécénat est exclu du champ de la TVA et que la

commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à affecter les dons à l'organisation du festival *Les Belles Journées* et à ne donner à la contribution des mécènes aucune autre destination de sa seule initiative.

Les entreprises souhaitant devenir partenaires se verront proposer des packs de partenaires qui leur donneront droit à des contreparties suivant les packs choisis. Ces contreparties concerneront des insertions dans les supports de communication du festival et des entrées pour les soirs de concert. Des conventions viendront expliciter les échanges entre les deux parties selon le résultat des négociations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** les projets de convention-type Mécénat et Partenariat ci-annexées ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michael AYDIN estime que les éléments rapportés oralement concernant les dépenses des Belles Journées 2022 ne sont pas satisfaisants. Il s'abstiendra donc pour ce vote. Il demande par avance, et espère obtenir, un état détaillé des dépenses et recettes pour le festival des Belles Journées 2023.

Marie-Laure DESFORGES indique qu'il est prévu de dûment présenter ces points lors de la prochaine commission dédiée «Population».

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

SPORTS

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

18 : AVENANT DE PROROGATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR 2023

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-après, signées le 5 février 2018, sont arrivées à échéance le 31/12/2022 :

- CSBJ Athlétisme,
- CSBJ Handball,
- CSBJ Natation,
- CSBJ Rugby,
- FCBJ,
- La Fraternelle,
- Le Ring Berjallien,
- TCBJ,
- TTBJ.

Ce cadre partenarial sera redéfini en 2024. Aussi, pour 2023, il est proposé de reconduire le dispositif pour une durée d'une année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

HYGIÈNE – SANTÉ

Rapporteur : Alain BATILLOT

19 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN FONCTIONNEMENT À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le décret du 30 janvier 2002 fixe les caractéristiques auxquelles un logement loué doit répondre afin d'être considéré comme décent : santé et sécurité des locataires, équipements essentiels (cuisine avec évier, eau chaude et froide, chauffage normal ...), protection contre les infiltrations d'air parasite avec une aération suffisante, exempt de nuisibles ou parasites, critère de performance énergétique minimal.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a introduit un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Le service Hygiène, Promotion de la Santé et Environnement de la commune répond aux problématiques qui relèvent des pouvoirs de police du maire en matière de salubrité et dispose des pouvoirs de police du Préfet, par délégation, pour le contrôle des règles techniques et administratives. Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, il est ainsi chargé de faire respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et le Code de la Santé Publique.

Le service effectue régulièrement des visites de logements afin de qualifier les troubles et les dysfonctionnements. Les demandes de visites sont exprimées le plus souvent par les locataires, mais elles peuvent provenir des services sociaux, des services d'urgence ou de tout autre institution. Les procédures adéquates sont ensuite suivies afin d'imposer aux propriétaires ou aux occupants, les travaux nécessaires de mise en conformité.

La CAF souhaite participer à la résorption de l'habitat indécent et pour cela être en mesure d'utiliser les procédures relevant de sa compétence. A cette fin, il lui est nécessaire d'obtenir des rapports de visites permettant la qualification des logements en fonction des critères de décence.

La CAF propose ainsi à la ville d'établir une convention visant au co-financement de visites réalisées par le service Hygiène-Promotion de la Santé et Environnement. Celles-ci seront effectuées au titre des infractions au décret « Décence », relevant du contentieux privé et de la CAF, et au titre des infractions au RSD relevant de la police du maire.

Le co-financement sera basé sur une répartition 50% commune et 50% CAF. Le coût global d'une visite pour la ville est de 360 € (visite et rédaction du rapport). Le nombre de visites co-financées par la CAF est de 5 par an. La subvention de la CAF sera par conséquent de 900 € (180 €*5).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SOLIDARITE

Rapporteur : Myriam ABDERRAHIM

20 : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE GERE PAR L'ASSOCIATION 2CHOSESLUNE

L'association 2ChosesLune a été désignée en 2015 par l'Etat pour reprendre la gestion directe de l'ensemble des dispositifs d'urgence et d'insertion du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS) sur le Village Mobile, implanté route de Saint-Jean-de-Bournay à Bourgoin-Jallieu.

Dans ce cadre-là, la Commune s'est engagée à soutenir ce projet par :

- La mise à disposition gratuite d'un terrain communal viabilisé
- La prise en charge du financement des fluides (eau et électricité).

La prise en charge des fluides intervient dans la limite de 25 000 € annuels et il est proposé de procéder aux versements comme suit :

- Acompte : 1ère quinzaine de janvier 2023 : 10 000 € permettant de couvrir la période du 1er janvier au 30 juin de l'année ;
- 2ème acompte : 1ère quinzaine de juin 2023 : 10 000 € permettant de couvrir la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année.
- Le cas échéant, solde de la subvention : au plus tard, le 20 janvier de l'année 2024, sur la base de justificatifs (factures).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Damien PERRARD interroge par rapport à l'impact de l'augmentation du prix des fluides. Il renouvèle également le souhait d'obtenir un bilan de l'activité de l'association 2choseslune.

Myriam. ABDERRAHIM dit que l'association n'a pas mis la commune en alerte par rapport à l'augmentation des charges pour le moment. Elle confirme qu'un bilan de l'association sera fourni.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

LOGEMENT

Rapporteur : Dominique CADI

21 : CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE L'ISÈRE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les service utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappellent les droits et obligations de chacun.

La convention signée en 2015 doit aujourd'hui être renouvelée, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement.

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

22 : VENTE DE 26 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR SEMCODA

Afin de favoriser l'accession à la propriété et de permettre aux organismes HLM de renouveler leurs fonds propres, la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion (MOLLE) fait obligation depuis 2009 aux bailleurs sociaux de mettre en vente annuellement au moins 1 % de leur patrimoine.

En 2018, la loi ELAN et le décret du 15 novembre 2019 viennent encourager l'accession à la propriété en permettant aux locataires d'acheter plus facilement un logement social occupé.

La décision de vendre :

- Ne peut concerner que des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans possédant un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) situé entre A et E.
- Ne réduit pas le taux réglementaire de logements sociaux de la commune, celui-ci reste inchangé pendant 10 ans. Le taux exigé par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est de 20 %, la commune enregistre actuellement un taux supérieur à 30 %.

L'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation rappelle la procédure de vente des logements sociaux. Il prévoit que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction.

Pour se conformer à cette obligation légale et dans le cadre de la procédure exposée ci-dessus,

La SEMCODA demande l'avis du Conseil Municipal de Bourgoin-Jallieu quant au principe de mise en vente des 26 logements situés au Bois de la Casse.

La vente de ce patrimoine représente une opportunité d'accession à la propriété pour les administrés et répond également au souhait d'accession de certains locataires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Donner** un avis favorable à la vente par la SEMCODA des 26 logements sociaux situés Bois de la Casse.
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FONCIER-URBANISME

Rapporteur : Marguerite BACCAM

23 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 12 M² DE LA PARCELLE AH 351 SITUEE 1 RUE DE LA SOIE

Afin de régulariser l'emprise du parking situé rue de la Soie, la ville souhaite acquérir une emprise d'environ 12 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AH 351 située 2 rue de la Soie, à l'euro symbolique et appartenant à la Société Isère Habitat.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise d'environ 12 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AH 351, située 2 rue de la Soie, à l'euro symbolique, appartenant à la Société Isère Habitat.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

24 : CONTRAT DE MISSION ENTRE LA COMMUNE ET L'ARCHITECTE CONSEILLER DU CAUE

La ville de Bourgoin-Jallieu gère chaque année de nombreux dossiers d'autorisation d'urbanisme liés à des projets de constructions privés ou liés à ses propres besoins.

L'instruction requière des compétences en matière d'analyse des projets, en matière architecturale, patrimoniale et d'intégration urbaine. La prise en compte de l'ensemble de ces paramètres doit se faire dès la conception des projets afin de favoriser au mieux leur intégration dans leur environnement. Ainsi depuis 2011, la commune de Bourgoin-Jallieu travaille en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Isère qui dispose de l'expertise nécessaire pour ce type d'analyse. Ce partenariat a largement fait ses preuves et contribue à une meilleure qualité du paysage urbain dans les constructions édifiées sur la commune.

Le 6 mai 2021, le conseil municipal a délibéré et adopté la convention de consultation architecturale et le contrat de mission de l'architecte conseiller pour une durée de 3 ans, pour la période du 1er avril 2021 au 1er avril 2024. Il est rappelé que les permanences de l'architecte conseiller sont éligibles à une subvention du CAUE, dans la limite de 4 permanences par mois.

L'architecte conseiller ayant démissionné fin 2021, une procédure de recrutement a été lancé et un nouvel architecte conseiller membre du CAUE a été retenu, en la personne de Madame Soline BRUSQ, architecte DPLG.

Aussi, il convient de valider le contrat de mission définissant les conditions d'intervention de Madame Soline BRUSQ en tant qu'Architecte Conseiller de la commune.

A noter que les autres termes de la convention de base adoptée lors du conseil municipal du 6 mai 2021 entre le CAUE de l'Isère et la commune de Bourgoin-Jallieu restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Valider** le contrat de mission entre la commune de Bourgoin-Jallieu et Mme Soline BRUSQ en tant que nouvelle architecte conseiller ;
- **Solliciter** une aide financière la plus élevée possible auprès du CAUE ;

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

25 : CESSION PARTIELLE DE LA PARCELLE AN 406 POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE – QUARTIER DE CHAMPARET

Afin de répondre aux besoins en professionnels de santé identifiés sur le quartier de Champaret, la Ville de Bourgoin-Jallieu développe un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur un terrain lui appartenant. Ainsi la commune s'est rapprochée d'un investisseur privé pour faire aboutir ce projet.

Le terrain identifié est situé au 36, boulevard de Champaret à Bourgoin-Jallieu sur la parcelle cadastrée AN 406, d'une surface totale de 1 012 m². Il supporte une ancienne maison désaffectée.

Le projet prévoit la cession d'une surface de 971 m² avant document d'arpentage de la parcelle AN 406 (Cf. plan en annexe 1) pour permettre la construction d'une maison de santé sur 3 niveaux (660 m² de surface de plancher) qui pourrait accueillir une dizaine de professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, infirmiers, ...). Le bâtiment d'architecture contemporaine sera implanté en bordure du boulevard, avec à l'arrière du bâtiment, du stationnement et des espaces verts (Cf. plan en annexe 2).
La maison existante sera démolie par le porteur de projet.
Un permis de construire a été déposé et est actuellement en cours d'instruction.

Des discussions ont été engagées avec l'investisseur, la société LVM MSP Champaret sur le prix de cession du terrain. Afin de favoriser la sortie opérationnelle de ce projet, les deux parties se sont entendues sur un prix de cession du terrain à 140 000 €, hors frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** la cession d'un terrain avec maison appartenant à la Commune à la société LVM MSP Champaret, d'une surface de 971 m² issue de la parcelle AN 406, au prix de 140 000 € net.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par le futur acquéreur.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

M. le Maire se réjouit de la concrétisation de ce projet de campagne qui répond à un besoin identifié et qui plus est, grâce à la cession d'un terrain appartenant à la ville. Cela offrira une offre de soins aux habitants, et aux praticiens la possibilité de travailler en équipe, souhait majeur formulé par les professionnels. L'accès sera facilité à proximité du centre commercial de Champaret.

Isabelle RENARD souhaite savoir si les médecins sont déjà installés sur le territoire, quelles spécialités seront représentées, si certaines sont en carence sur le territoire, comme la dermatologie, et si les praticiens seront conventionnés en niveau 1.

Alain BATILLOT, confirme que les médecins sont effectivement déjà installés à Bourgoin-Jallieu et vont se déplacer. Certains seront dans un premier temps locataires de leurs confrères avant de partir à la retraite. Les médecins généralistes implantés localement sont tous de secteur 1. Il est donc très improbable que les nouveaux installés soient de secteur 2 ou 3.
Alain BATILLOT est confiant concernant l'arrivée de spécialistes à l'instar de la pédiatre maintenant installée à la maison médicale de La Grive. L'expérience montre que lorsque qu'il y a plusieurs médecins, cela renforce l'attractivité. Plusieurs paramédicaux sont également intéressés et pourraient s'implanter sur les 500 m² de surface qui offrent bien des possibilités.

Damien PERRARD demande si les locaux seront loués ou achetés.

Alain BATILLOT dit que les médecins qui n'ont pas les moyens d'acheter pourront louer.

M. le Maire confirme que l'opérateur est en effet à l'écoute des besoins et souhaits des praticiens puis soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

26 : DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES EN ZAE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ANNEE 2022/2023

Par délibération n° DB211210235 du 10 décembre 2021, la commune de Bourgoin Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont conclu une convention annuelle (2021-2022) de prestations de services pour les opérations d'entretien de déneigement des voiries communautaires en ZAE.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an, avec une prise d'effet au 1er décembre 2022, date de début de la période de viabilité hivernale et prendra fin le 28 février 2023.

En contrepartie des prestations réalisées pour son compte par la Commune de Bourgoin Jallieu, la CAPI versera à la Commune le montant de la prestation au vu la facture arrêté sur la base d'un coût de 0.208617 euros/m², soit pour la saison 2022-2023 un montant de **23 340,14 €**.

Il est proposé au Conseil municipal d'/de :

- **Approuver** la convention de prestation de service de déneigement des voiries communautaires au titre de l'année 2022/2023.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention jointe.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

27 : DENOMINATION D'UNE VOIRIE PUBLIC : RUE DE L'USINE MERMOZ

Les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de communiquer au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste des voies publiques et privées de la commune ainsi que le numérotage des immeubles (décret 94-112 du 19 décembre 1994).

Il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies.

La nouvelle voie reliant l'allée du Levant et l'avenue du Dauphiné nécessite d'être nommée. La concertation réalisée par le biais de la plateforme « Je participe » a fait ressortir le nom de « rue de l'Usine Mermoz ».

Ce nom fait référence au passé industriel du site. En effet, en 1923, est créé par M. Robert Mermoz une usine d'impression sur étoffe. L'activité a perduré jusqu'en 2003.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de nommer la nouvelle voie : rue de l'usine Mermoz.

Il est proposé au Conseil Municipal d'

- **Approuver** cette dénomination de voirie.

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique que les habitants sont attachés à l'historique des lieux et s'en servent pour attribuer une dénomination. C'est ce qui a été constaté par le biais de cette consultation et il en a naturellement été tenu compte.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD

28 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET STATIONNEMENT PAYANT

La commune de Bourgoin-Jallieu a mis en place par délibération en date du 5 février 2018, le stationnement payant sur voirie dans les conditions fixées par les articles L2333-87 et suivants du code général des collectivités territoriales. La commune gère en outre différents parcs de stationnement en ouvrage et hors voirie.

A l'occasion du stationnement, l'usager est invité à communiquer le numéro d'immatriculation de son véhicule. Les services de la police municipale peuvent eux-mêmes, au titre de leur mission de contrôle, collecter cette information et la traiter.

La collecte du numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel, au sens du Règlement de l'Union Européenne relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par la présente délibération, la commune écarte tout droit pour l'usager du stationnement de s'opposer à la collecte et au traitement des données à caractère personnel communiquées ou collectées à l'occasion de l'occupation à titre onéreux d'une aire de stationnement sur voirie ou hors voirie et ouvrages. Cette dérogation s'applique aussi bien dans le cadre de la communication volontaire des données qu'à l'occasion d'un traitement automatisé réalisé lors de l'utilisation du service ou au cours d'un contrôle réalisé par les autorités et agents de la commune.

Cette dérogation au droit d'opposition est justifiée par des motifs liés à l'intérêt général et notamment destiné à assurer :

- l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique,
- la bonne gestion de la collecte des redevances et garantir l'effectivité des recours,

La commune garantit que toutes les mesures administratives et techniques conformes aux exigences du RGPD sont prises pour assurer la conformité du traitement au droit de la protection des données en ce qui concerne notamment les catégories de données, les limitations aux droits garantis et aux mesures que doivent prendre les sous-traitants auxquels la commune peut faire appel.

Il est proposé au conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** la commune à déroger au droit d'opposition à la collecte et au traitement de données personnelles en matière de numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant ; droit prévu par le Règlement 2016-679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre circulation de ces données ;
- **Approuver** les termes de la dérogation au droit d'opposition à la collecte et au traitement de données personnelles en matière de numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant ; droit étant prévu par le Règlement 2016-679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre circulation de ces données en matière de stationnement payant ;

- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE (DSI)

Rapporteur Olivier DIAS

29 : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN MUTUALISE

Dans le cadre du schéma de mutualisation de la CAPI voté le 28 mai 2013, la mutualisation des systèmes d'information a été retenue comme action prioritaire.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions de ces entités contractantes et ainsi de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, indépendamment de tout transfert de compétences (article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

En 2013, la CAPI et les Communes de Bourgoin-Jallieu et La Verpillière ont fondé un service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'information (SI) des trois collectivités, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés.

En 2022, les collectivités fondatrices du service commun se sont accordées sur la nécessité d'actualiser les modalités de fonctionnement et de financement.

Il est proposé de fixer, via une nouvelle convention, le nouveau cadre de fonctionnement du service commun qui repose sur le choix d'établir clairement deux niveaux de gestion des systèmes d'information :
- SOCLE : la partie commune non fongible correspondant au Système d'Informations mutualisé (ex : datacenter, réseaux, téléphonie, messagerie, impression, applications mutualisées, process ITIL).
- SPECIFIQUE : la partie du Système d'Information propre à chaque collectivité (ex : application non mutualisée, services aux élus communaux, écoles le cas échéant, opérations et astreintes).

A compter du 1er janvier 2023, une convention entre la CAPI et les communes membres du service commun, établie selon le modèle joint en annexe, déterminera pour chaque intervention le périmètre de la prestation réalisée, les moyens humains et les moyens techniques nécessaires et en arrêtera le coût.

Il est par ailleurs proposé d'approuver les tarifs d'intervention de la DSI mutualisée.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** la convention relative au fonctionnement du service commun « Direction mutualisée des Systèmes d'Information et du Numérique » ;
- **Approuver** la nouvelle tarification de la Direction mutualisée des Systèmes d'Information et du Numérique, annexée à la présente délibération.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financier, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michaël AYDIN demande si cette réduction intervient à périmètre constant ou si l'offre de service a été revue à la baisse.

Olivier DIAS répond que quelques aménagements ont été faits mais que le périmètre reste plus ou moins équivalent. Par exemple, lors de l'installation de nouveaux logiciels, les agents vont être un peu plus sollicités sur la partie « métiers ». Il y aura aussi une légère baisse du niveau de service concernant les interventions.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

30 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de titulaires

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants.

SERVICES/POLES /DIRECTION	EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	CADRES D'EMPLOIS
ESPACES SENIORS	Technicien téléalarme	1		1	Adjoint technique territorial
BATIMENTS	Technicien maintenance et suivi travaux	1		1	Agent de maîtrise
			1	1	Technicien territorial
RESSOURCES HUMAINES	Responsable du service carrière et paie	1		1	Rédacteur territorial
URBANISME	Instructeur droit des sols	1		1	Rédacteur territorial
			1	1	Adjoint administratif territorial
STATIONNEMENT , FOIRE ET MARCHES	Receveur-placier foires et marchés	1		1	Adjoint technique territorial
STATIONNEMENT , FOIRE ET MARCHES	Responsable du service stationnement/ foires et marchés	1		1	Agent de maitrise
			1	1	Technicien territorial
CTM	Responsable régie espaces publics et CTM	1		1	Technicien territorial
			1	1	Ingénieur territorial

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole à **Michaël AYDIN** qui rappelle tout d'abord le cadre de son intervention concernant la démocratie participative et l'outil en ligne « jeparticipe.bourgoinjallieu.fr » :

« Mesdames, Messieurs, le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de BJ, permet à chaque élu, de poser une question orale d'intérêt général à chaque conseil municipal. Les groupes politiques peuvent poser deux questions lors de chaque conseil municipal.
Pour amener ma question, et en introduction, celle-ci se situe dans le champ de la démocratie participative, et plus globalement celui de la participation citoyenne. La question, posée par un citoyen berjallien et dont je me fais le porte-parole aujourd'hui, concerne l'outil démocratique intitulée « Jeparticipe.bourgoinjallieu.fr ». Dans le magazine nouvelles N°185, d'octobre 2021, vous évoquez en page 12, 66 contributions. A ce jour sauf erreur, environ seize mois après, nous serions à 83 contributions, est-ce une bonne information ?
A notre sens, dans un cadre réellement participatif, il y un partage de pouvoir décisionnaire quant à la décision ou au choix final, sinon nous serions seulement dans le cadre d'une réflexion et d'une proposition sur un sujet ou un projet...finalement quelconque, en tout cas pas réellement participatif. Pour en revenir à votre outil de la démocratie participative « Je participe », il me semble que cette dimension de partage du pouvoir décisionnaire ne soit pas assez présente. Nous ne pouvons que le déplorer. Serions-nous seulement dans le cadre de la « washing » démocratie ?

Ma question donc est la suivante : Depuis la mise en service de cet outil, sur les 83 personnes qui ont présenté une proposition, combien ont passé le seuil des 30 ou 60 contributions et quels moyens mettez-vous en œuvre pour aider le citoyen à faire connaitre son idée et finalement arriver au fameux « sésame » des 60 soutiens ? Comment "Jeparticipe.BourgoinJallieu" aide le citoyen motivé, à faire d'une idée personnelle un projet pour un groupe au minimum de 60 habitants ? Pourquoi avez vous augmenté le seuil de réponse ? (de 30 à 60 soutiens) Combien de projets ont abouti jusqu'à aujourd'hui, pour quel montant de dépense ? Etes-vous satisfait de la dynamique (83 propositions en 3 ans et donc 3 propositions en cours) ? Dans l'hypothèse où le résultat vous parait faible ou améliorable, quels leviers allez-vous utiliser justement pour l'améliorer ? »

M. le Maire remercie Michael AYDIN et confirme qu'à ce jour 13 propositions faites par les habitants ont atteint le seuil des votes, soit 16% des suggestions. Celles recueillant moins de 30, puis de 60 votes ou ne respectant pas la charte d'utilisation de la plateforme n'ont pas été éligibles. Il est précisé que l'augmentation du seuil des votes de 30 à 60 s'est faite sur le constat que certaines propositions n'en étaient pas réellement, ou n'étaient pas susceptibles d'aboutir.

M. le Maire ajoute que sur ces 13 propositions, 4 projets ont été jugés non réalisables, 3 projets ont été réalisés et 6 sont en cours. Ce qui fait 9 projets sur 13, donc une majorité, qui passent les étapes de sélection et seront réalisés.

M. le Maire énonce les trois propositions citoyennes actuellement en cours sur le site : moins de place gratuite (1 voix pour), un passage piétons rue des Papetiers, une demande de consultation de démoustiqueurs "tigre" par la mairie.

La municipalité estime que le dispositif est un succès par le nombre significatif de propositions qui se concrétisent dès lors qu'elles reçoivent un soutien et sont applicables. Par ailleurs, cet outil est à double vecteur et permet aussi à la municipalité de mettre en ligne ses projets ou bien ceux relayés par les conseils de quartiers. Ont été publiés sur le site par exemple les sujets concernant le street-art, le nom du contournement de la piscine, la journée nationale de l'environnement (ramassage citoyen), le choix de l'artiste de la fresque du gymnase Brahim ASLOUM, les bénévoles pour les JO 2024, le ciné-été, les travaux du pont St Michel...

Le souhait est de donner plus de visibilité aux projets citoyens. Ainsi, en complément de la communication sur les supports communaux comme le site web BourgoinJallieu.fr, des posts sont faits régulièrement sur les réseaux sociaux relayant les sondages et informant du fonctionnement de la plateforme.

Jusqu'en octobre, il est prévu de systématiser les brèves dans Nouvelles tirées du site « jeparticipe.fr » à raison d'une par numéro afin de rappeler le dispositif. Une vidéo sera tournée parallèlement, dans laquelle les élus proposeront une vingtaine de projets pour soutenir l'intérêt. En effet, les réseaux sociaux ont besoin d'être alimentés en permanence. La municipalité espère que les berjalliens seront nombreux à s'y intéresser et à y répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.
Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement disponible depuis le site internet de la commune.

Le Maire

Vincent CHRIQUI

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

Dorian MAILLET

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)